

TRANSMIS LE 11/10/2025
REÇU LE 11/10/2025
AFFICHÉ LE 31/10/2025
NOTIFIÉ LE 31/10/2025
PUBLIÉ LE 31/10/2025
EXÉCUTOIRE LE 31/10/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE Caractère Exécutoire



Le 3 octobre 2025
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

2025/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction Jeunesse
RT/JDM

Mme Jeanne Chauvet
Compta

DÉCISION N°25-240

**CONVENTION AVEC LA SOCIETE « CONSTELLATIONS EPHEMERES »
ATELIERS THEATRE.**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à M. le Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 29 septembre 2022,

VU le Code de la commande publique en son article R 2122-8,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de proposer aux adhérents du service jeunesse des ateliers de théâtre et de théâtre d'improvisation, les jeudis du 9 octobre 2025 au 19 juin 2026 de 18h00 à 19h30 hors vacances scolaires, à la K'Fête, Boulevard Rhin et Danube 95130 Franconville-la-Garenne ainsi que la préparation de contenu pour le Gala du 19 juin 2026

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une convention avec la société « **CONSTELLATIONS EPHEMERES** »

CONSIDÉRANT que le montant de cette prestation est fixé à **3165€ NET (trois mille cent soixante-cinq euros)**, ce montant inclut les frais de transport et sera réglé par mandat administratif sur présentation de la facture et d'un RIB,

DÉCIDE

Article 1 - De signer une convention avec la société « **CONSTELLATIONS EPHEMERES** », représentée par Monsieur BONNARD Thierry, Directeur, 10 route de Gisors 95710 BRAY ET LÔ, pour un montant de 3165€.

Article 2 - La dépense sera imputée au budget de la commune.

Article 3 - La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des délibérations.

Article 4 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 4 septembre 2025



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC25-240

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-10-01T11-14-51.01 (MI264209103)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20250904-DEC25-240-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "STARDUST"
ATELIERS DANSE HIP HOP.

Date de décision : 04/09/2025



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Dec n.25-240 CONSTELLATIONS
EPHEMERES.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 01/10/25 à 11:14

Date 01/10/25 à 11:14

Date 01/10/25 à 11:21

Par SADEQ FatihaPar SADEQ Fatiha